



ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-446T  
en date du 26 Novembre 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.  
Vu la requête de Monsieur , ci-après dénommé le bénéficiaire (N°609 Chemin de Roumagues – 13650 MEYRARGUES), propriétaire du bar de la poste au N°1 Avenue de la République à MEYRARGUES.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de nettoyage de la toiture du N°1 Avenue de la République (bar de la poste) à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux, la circulation piétonnière .

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire, (N°609 Chemin de Roumagues – 13650 MEYRARGUES), est autorisé à effectuer des travaux de nettoyage de la toiture du bar de la poste, au N°1 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650), à partir du Mercredi 26 Novembre 2025 jusqu'au Mercredi 10 Décembre 2025 inclus de 8 heures à 17 heures.

**Article 2 : Du Mercredi 26 Novembre 2025 au Mercredi 10 Décembre 2025 inclus de 8 heures à 17 heures**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-Le stationnement du véhicule du bénéficiaire sera autorisé sur une place de parking en épi situé sur l'Avenue de la Pourane à MEYRARGUES.

-L'installation d'une échelle sera autorisé sur la façade du N°1 Avenue de la République et de la Pourane.

-Un cheminement piétonnier sera mis en place par le bénéficiaire.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au bénéficiaire.

  
Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune  
26/11/25  
L'Adjoint aux Travaux :  
Gérard MORFIN.